

„ que leurs Vaisseaux chargés en France ont été  
 „ arrêtés en pleine Mer , lorsqu'ils retournoient  
 „ chez eux , & conduits par les Armateurs An-  
 „ glois dans les Ports d'Angleterre ; qu'après y  
 „ avoir été détenus un certain tems , on les a , à  
 „ la vérité , relâchés ; mais qu'on en a confisqué  
 „ les marchandises de France , ou qu'au moins on  
 „ a exigé de l'équipage qu'il prouvât que ces  
 „ marchandises appartenoient en propre à des  
 „ sujets Prussiens , qu'elles ne leur étoient point  
 „ données en commission par des Marchands  
 „ François , & que ceux-ci n'étoient point char-  
 „ gés de risques : Qu'un autre grief, aussi grave,  
 „ est , que trente-trois Vaisseaux neutres , dans  
 „ lesquels les Prussiens étoient intéressés , ont été  
 „ arrêtés en pleine Mer , & que les Armateurs An-  
 „ glois , au lieu de se contenter de la production  
 „ des Lettres de mer & des Connoissemens des  
 „ Capitaines , pour justifier qu'ils n'avoient à  
 „ bord aucune contrebande , les ont conduits  
 „ dans les Ports d'Angleterre , les y ont détenus ,  
 „ au moins plusieurs , des années entières , & que  
 „ quoi qu'à la fin ils aient été relâchés , on n'a  
 „ pas laissé de les condamner aux frais de capture  
 „ envers les Armateurs : Que ce procédé , qui a  
 „ troublé le commerce des sujets Prussiens , n'est  
 „ pas seulement en contradiction avec le Droit  
 „ des Genis ; mais qu'il est aussi diamétralement  
 „ opposé au contenu de la déclaration du Minis-  
 „ tère Anglois : Qu'en supposant que tous les  
 „ Vaisseaux neutres ont eu le même droit que les  
 „ Vaisseaux Prussiens , il s'ensuit , qu'il est parfai-  
 „ tement égal , que les Prussiens aient chargé  
 „ leurs marchandises sur des Vaisseaux Prussiens ,  
 „ ou sur des Vaisseaux neutres &c. „

Mais donnons la fin de ce qui est rapporté dans  
 l'Exposition des motifs, Les raisons qu'on y couche  
 encore